

MARCHE PUBLIC  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
PROCEDURE ADAPTEE

## Règlement de consultation (RC)

**Objet de la consultation :**  
**Elaboration d'une trame sombre sur le territoire du Parc naturel régional de Brière**

Date et heure limites de réception des offres : 4 décembre 2023 à 12h00

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tél : 02.40.91.68.68



# SOMMAIRE

<b>Intervenants à l'opération.....</b>	<b>3</b>
1.1 – Pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 – Autres intervenants .....	3
<b>Objet du marché .....</b>	<b>3</b>
2.1 – Nature des prestations.....	3
2.2 – Nomenclature .....	3
2.3 – Forme du marché.....	3
2.4 – Décomposition en lots .....	4
2.5 – Dévolution du marché .....	4
2.6 – Solution de base, variantes .....	4
2.7 – Réunion supplémentaire .....	4
2.8 – Délais d'exécution .....	4
<b>Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique .....</b>	<b>4</b>
3.1 – Modalités de règlement .....	4
3.2 – Cautions et garanties exigées .....	4
3.3 – Forme juridique des soumissionnaires .....	4
<b>Procédure.....</b>	<b>5</b>
4.1 – Procédure de passation.....	5
4.2 – Critères de jugement des offres.....	5
4.3 – Classement des offres.....	6
4.4 – Date limite de remise des offres.....	6
4.5 – Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées.....	6
4.6 – Délai de validité des offres.....	6
4.7 – Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
4.8 – Unité monétaire .....	6
<b>Présentation des candidatures et offres et contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>7</b>
5.1 – Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.2 – Condition de dépôt et de remise des offres .....	8
5.3 – Composition du dossier de la consultation .....	8

# 1

## Intervenants à l'opération

### 1.1 – Pouvoir adjudicateur

La présente consultation est lancée par le pouvoir adjudicateur suivant :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**  
**214 rue du chef de l'île, Ile de Fédrun**  
**44720 SAINT-JOACHIM**

Les candidats désirant obtenir des renseignements administratifs et techniques adresseront leurs demandes via le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

**Le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) et sur le site internet du Parc naturel régional de Brière.**

### 1.2 – Autres intervenants

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

Une réponse sera adressée au candidat ainsi qu'à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

# 2

## Objet du marché

### 2.1 – Nature des prestations

La présente consultation porte sur l'élaboration d'une trame sombre pour le territoire du Parc naturel régional de Brière, la formulation de prescriptions relatives à l'éclairage public et la formalisation d'outils de communication en faveur des parties prenantes du territoires (élus, services techniques, société civile et entreprises).

Les prestations sont détaillées dans les pièces constitutives de la présente consultation.

### 2.2 – Nomenclature

Cette consultation relève de la nomenclature : code CPV.

Services d'études - 79311000-7 ; 71241000-9 ; 79300000-7

### 2.3 – Forme du marché

Procédure adaptée

## **2.4 – Décomposition en lots**

Le marché n'est pas alloti. Les prestations demandées sont détaillées dans les pièces constitutives de la présente consultation.

## **2.5 – Dévolution du marché**

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement solidaire.

## **2.6 – Solution de base, variantes**

Les candidats doivent formuler une proposition conforme au dossier de consultation, aucune variante n'est possible.

## **2.7 – Réunion supplémentaire**

Le prestataire devra indiquer le coût unitaire d'une réunion supplémentaire dans sa proposition commerciale.

Le cas échéant, cette réunion viendra compléter celles déjà prévues.

En aucun cas, cette réunion n'a vocation à pallier la non validation du travail du prestataire.

## **2.8 – Délais d'exécution**

Les délais d'exécution maximum de réalisation de l'étude sont précisés dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières.

# **3**

## **Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### **3.1 – Modalités de règlement**

Les paiements s'effectueront sous forme de virements par mandats administratifs.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans les délais réglementaires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

### **3.2 – Cautions et garanties exigées**

Selon le code la commande publique.

### **3.3 – Forme juridique des soumissionnaires**

Le présent marché pourra être attribué à un cabinet unique ou à un groupement.

## Les groupements seront solidaires.

La forme du groupement ainsi que le nom du mandataire, seront précisées par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement.

Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (imprimé DC1).

# 4

## Procédure

### 4.1 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

### 4.2 – Critères de jugement des offres

Les offres recevables seront classées selon les critères ci-dessous, de façon à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats devront clairement mentionner dans leur offre s'ils sont assujettis ou non à la TVA. En cas d'erreur manifeste dans l'offre, le montant indiqué dans celle-ci, et nécessaire au jugement des offres, restera la référence retenue sans que le candidat puisse demander une adaptation.

Les critères suivants ont été retenus :

- Valeur technique : notation sur 75 points
- Valeur prix : notation sur 25 points (prix TTC ou Net de Taxe)

La valeur technique de l'offre sera appréciée en exploitant les documents et informations transmis par le candidat, sur un total de 75 points :

- La compréhension du projet et l'analyse des contraintes : 20 points
- Note méthodologique illustrant les compétences du candidat : 25 points
- Note méthodologique détaillant les modalités d'exécution : 30 points

La valeur financière de l'offre sera appréciée sur un total de 25 points :

- Établie par application de la formule  $N = P1/P2 \times 25$ , dans laquelle :
  - N** = note attribuée ;
  - P1** = prix proposé le plus bas en € TTC ou Net de Taxe ;
  - P2** = prix proposé par le candidat en € TTC ou Net de Taxe, tel que mentionné dans la proposition financière.

La décomposition forfaitaire n'étant pas une pièce contractuelle, le candidat ne pourra se prévaloir d'une erreur quelconque dans ce document pour modifier le prix global et forfaitaire.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour se mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les divers documents, seul le montant global porté sur l'acte d'engagement sera contractuel et prévaudra sur les autres prix ou montants accompagnant l'offre.

Le jugement des offres est établi sur la base de l'unité monétaire choisie par le Maître d'ouvrage.

## 4.3 – Classement des offres

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant.

Les trois offres les mieux classées pourront faire l'objet d'une négociation avant que le Pouvoir adjudicateur ne retienne celle qui apparaît la plus en adéquation avec le projet.

Cette négociation pourra prendre la forme d'un ou plusieurs entretiens.

En cas de non présence lors du ou desdits entretiens, le candidat non présent sera obligatoirement exclu de la consultation (sauf cas de force majeure).

Calendrier prévisionnel sans négociation :

- Analyse des offres : semaines 49
- Choix des prestataires : semaine 50
- Notification du marché : semaine 51

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter l'attestation de régularité fiscale, l'attestation de régularité sociale, l'attestation d'assurance, l'extrait du registre pertinent, ainsi que les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail dans un délai de cinq (5) jours à compter du courrier lui prescrivant de le faire. A défaut, son offre sera rejetée.

Le Pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 4.4 – Date limite de remise des offres

La date limite de dépôt des offres sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) figure en page de garde du présent document.

## 4.5 – Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.

## 4.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Seules des mises à jour indexées sur l'indice ingénierie I seront tolérées à la date d'anniversaire de remise des offres.

## 4.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.8 – Unité monétaire

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : EURO.

En cas de groupement, l'unité monétaire de compte est définie par le mandataire. Elle sera la même pour tous les cotraitants.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection de jugement des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle du pouvoir adjudicateur, il accepte que celui-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par le pouvoir adjudicateur puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

L'unité monétaire dans laquelle le titulaire du marché souhaite être payé est indiquée dans l'acte d'engagement.

## 5

# Présentation des candidatures et offres et contenu du dossier de consultation

## 5.1 – Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces présentées ci-dessous, datées et signées. *En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant, excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.*

1. Lettre de candidature (imprimé DC1) ou équivalent.  
En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (type DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.
2. La déclaration du candidat (type DC2) dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de cinq ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'a été) devront être remplies avec soin.
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
4. un acte d'engagement (ATTRI 1), accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
5. le règlement de la consultation paraphé et signé à la dernière page ;
6. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé et signé
7. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé et signé
8. le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire signé
9. un mémoire technique paraphé et signé dans lequel le candidat détaillera :
  - a. La note méthodologique précisant l'organisation, la méthodologie et les démarches que le candidat entend mettre en œuvre pour réaliser la prestation ;
  - b. Le détail de la composition de l'équipe (en fournissant le CV de la ou des personne(s) affectée(s) à l'opération) et la désignation d'un interlocuteur principal compétent ; les moyens, les compétences et références ;
  - c. Le calendrier d'intervention faisant apparaître les différentes étapes de la prestation et les réunions prévues.

- d. une annexe financière paraphée et signée dans laquelle le candidat détaillera les coûts des différentes activités par étape en détaillant les interventions du ou des membre(s) de l'équipe.

## 5.2 – Condition de dépôt et de remise des offres

Les offres seront déposées par voie dématérialisée, avant le lundi 4 décembre 2023 à 12h00 , sur le site :

<https://www.centraledesmarches.com/>

## 5.3 – Composition du dossier de la consultation

Le présent dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTRII) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), comprenant le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).